



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après « Laval Agglomération »,

D'une part,

Et

La ville de Laval

Place du 11 novembre 53000 Laval

représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 février 2024, dénommée ci-après « ville de Laval »,

D'une part,

Et

L'association "Le Festival du Journalisme Sportif"

Association loi 1901, enregistrée au RNA numéro W532007641 et SIRET 92445635300011,

Maison des Associations - Noël Meslier, 17 rue de Rastatt, 53000 Laval

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Boyer

Agissant au nom de l'association en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « FESTIVAL »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de régir la relation de partenariat entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le FESTIVAL pour l'organisation du Festival du journalisme sportif 2024, les 31 janvier et 1er février 2024.

Article 2. Engagements du partenaire

Laval Agglomération s'engage à régler la somme de dix mille (10 000) euros au FESTIVAL.

Le versement de la somme aura lieu après signature de la convention et vote des crédits dédiés.

Laval Agglomération et la ville de Laval s'engagent à mettre à disposition et/ou permettre l'accès aux Théâtre, l'Avant-Scène et l'Hôtel de ville de Laval.

Laval Agglomération et la ville de Laval s'engagent à communiquer sur le Festival du Journalisme Sportif sur tous ses supports digitaux (agglomération et ville) : web et réseaux sociaux.

La ville de Laval s'engage à imprimer les flyers (format A6 R-V / couleur / 5.000 ex) et les programmes (format A5 / 12 à 16 pages / couleur / 2.000 ex).



CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 3. Engagements du FESTIVAL

L'ensemble des contributions de Laval Agglomération et de la ville de Laval, détaillées à l'article 3, correspond au Pack Or du dossier de partenariat du FESTIVAL, à savoir :

Article 3.1 Invitations événements

- 3 invitations au déjeuner officiel au Conseil départemental de la Mayenne,
- 1 invitation nominative à chaque Maire de l'agglomération à la soirée de remise des prix,
- 6 invitations supplémentaires à la soirée de remise des prix,
- 10 places réservées dans les 1ers rangs des tables rondes (sous réserve de confirmation 48 heures à l'avance),
- 1 remise de prix dédiée lors de la soirée de remise des prix.

Article 3.2 Promotion du Festival

- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports du Festival (affiche, 1 page A5 couleur dans le programme, oriflammes, flyer, bande annonce vidéo, écran prix, diffusion écran salle...),
- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports digitaux du Festival (web, réseaux sociaux...),
- les logos Laval Agglomération et ville de Laval sur les supports presse du Festival (communiqués, conférences, dossiers).

Le FESTIVAL s'engage à faire figurer sur la page d'accueil de son site, le logo de Laval Agglomération et de la ville de Laval et à programmer un lien informatique direct vers agglo-laval.fr.

Le FESTIVAL ne pourra en aucune manière être tenu responsable des ruptures de liens informatiques entre son site et le site de la COLLECTIVITÉ, mais s'engage à les rétablir dans les meilleurs délais.

Article 4. Condition d'utilisation de la contribution

Le FESTIVAL s'engage à utiliser la somme versée pour la seule réalisation de son objet social, à savoir l'organisation des événements sportifs, culturels et artistiques ayant pour objet de favoriser et de promouvoir le sport en général et le journalisme sportif en particulier, au moyen notamment de conférences, de projections, d'expositions, d'ateliers, de rencontres, de remise de prix et d'un festival du journalisme sportif...

En aucun cas la somme versée par Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

En cas de non-réalisation du programme, tel que défini ci-dessus, Le FESTIVAL s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Article 5. Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le FESTIVAL demeure le seul propriétaire du projet. Laval Agglomération et la ville de Laval s'engage à ne pas porter atteinte à ce droit de propriété de quelque manière que ce soit.

Article 6. Confidentialité et exclusivité

La présente convention ainsi que les documents échangés entre les parties sont par nature confidentiels. Le FESTIVAL se réserve le droit de réunir d'autres partenaires que le signataire pour le développement de ses projets.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 7. Assurance

Le FESTIVAL s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

Article 8. Modification de la convention

Cette présente convention pourra faire l'objet d'ajustements dès lors qu'ils ne compromettent pas son équilibre ; ces derniers feront alors l'objet d'échanges écrits ou électroniques pour être expressément confirmés par les parties aux présentes.

Article 9. Résiliation de la convention

Cette résiliation interviendra en cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, et notamment en cas :

- de manquement aux obligations prévues aux articles 2 et 3,
- d'usage non conforme à leur objet des sommes versées,
- de dissolution de l'association avant la réalisation de l'événement.

Et en l'absence de réponse à une mise en demeure notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autre signataire à l'issue d'un délai de trente jours, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par LRAR motivée.

En cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution du FESTIVAL aux dates prévues, le report à une date ultérieure ne constitue pas un motif de résiliation de la présente convention, si ce report n'excède pas 13 mois.

Article 10. Le dossier de partenariat

Le présent dossier de partenariat comporte 7 pages : couverture, présentation du Festival, programme prévisionnel, lères retombées presse, budget et plan de financement prévisionnels et page de fin. La convention de partenariat fait l'objet d'un document spécifique.

Fait à Laval le, en 3 exemplaires.

Pour Le Festival du journalisme sportif,
Le Président

Jean-Christophe Boyer

Pour La Ville de Laval,
Le Maire,

Florian Bercault

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian Bercault